

**SIVOS  
Autichamp  
Divajeu  
La Répara-Auriples**

**Mairie  
Place des Droits de l'HOMME  
26400 DIVAJEU  
[sivos.divajeu@orange.fr](mailto:sivos.divajeu@orange.fr)**

---

1.

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICES  
Passé en procédure adaptée en application de l'article 28 de la réglementation  
des marchés Publics**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES  
(CCP)**

**MAITRE DE L'OUVRAGE :  
SIVOS d'Autichamp, Divajeu, La Répara-Auriples**

**NUMERO DU MARCHE : 2018-01**

**OBJET DU MARCHE :  
Confection et livraison de repas préparés en liaison chaude ou en liaison froide  
pour les restaurants scolaires du SIVOS d'Autichamp, Divajeu, La Répara-Auriples**

**Date de publication : 17/07/2018**

**Date limite de réception des offres : 10/08/2018**

## **SOMMAIRE**

### **ARTICLE I - Objet de la consultation**

#### **1-1 Objet de l'accord cadre**

#### **1-2 Procédure de l'accord cadre**

#### **1-3 Mission du fournisseur**

#### **1-4 Règlementation**

#### **1-5 Structure du repas et élaboration des menus**

##### 1-5-1 Nombre de repas à livrer

##### 1-5-2 Structure d'un repas

##### 1-5-3 Élaboration des menus

##### 1-5-4 Conditions du marché

### **ARTICLE II - Exécution des prestations – commande – livraison**

#### **2-1 Commande**

#### **2-2 Livraison et dispositions particulières**

##### 2-2-1 La livraison

##### 2-2-2 Contrôle sur place

##### 2-2-3 Impossibilité de livraison / disposition particulières

##### 2-2-4 Constatation de l'exécution de la prestation

### **ARTICLE III - Durée de l'accord cadre et résiliation**

#### **3-1 Durée**

#### **3-2 Résiliation**

#### **3-3 Vérification qualitative**

#### **3-4 Garantie technique**

### **ARTICLE IV – Les documents contractuels**

### **ARTICLE V - Modalités de détermination des prix et de règlement**

#### **5-1 Contenu des prix / prix des fournitures**

#### **5-2 Révision des prix**

#### **5-3 Réfaction et pénalités**

##### 5-3-1 Réfactions pour livraison hors délai

##### 5-3-2 Réfactions et pénalités pour insuffisance de qualité ou de quantité par portion

#### **5-4 Facturation et règlement**

### **Article VI – Divers**

#### **6-1 Modification des prestations**

##### 6-1-1 Modification à l'initiative de la commune

##### 6-1-2 Modification à l'initiative du fournisseur

#### **6-2 Assurances**

#### **6-3 Dérogations au CCAG**

## **ARTICLE I - Objet de la consultation**

### **1-1 Objet de l'accord cadre**

Le SIVOS d'Autichamp, Divajeu, La Répara-Auriples regroupe les communes de Divajeu, Autichamp, La Répara-Auriples. Le SIVOS gère entre autre, la cantine pour l'ensemble de ces communes. Le présent accord cadre a pour objet la confection et la livraison de repas préparés en liaison chaude ou en liaison froide pour la restauration scolaire des écoles (Maternelle et Élémentaire) du RPI d'Autichamp, Divajeu, La Répara-Auriples. Dans le cas de livraison en liaison froide le fournisseur doit mettre à disposition des fours de remise en température et des réfrigérateurs dans l'ensemble des points de livraison.

Les points de livraison sont situés:

- École primaire, 30 rue de l'église, 26400 DIVAJEU
- École primaire, 26400 AUTICHAMP
- École primaire, 26400 LA REPARA-AURIPLES

Le SIVOS d'Autichamp, Divajeu, La Répara-Auriples souhaite intégrer une exigence de développement durable et la dimension environnementale dans sa commande publique (article 5 et 14 de la réglementation des accords cadre). Elle souhaite notamment promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement et limiter les pollutions liées au transport des marchandises.

### **1-2 Procédure de l'accord cadre**

Le présent accord cadre est lancé sur la base de l'article 28 de la réglementation des Marchés Publics. Il s'inspire des dispositions de l'article 77 de la réglementation des Marchés Publics concernant l'accord cadre à bons de commandes.

### **1-3 Mission du fournisseur**

Le fournisseur devra :

1. Élaborer des menus en concertation avec le SIVOS d'Autichamp, Divajeu, La Répara-Auriples en conformité avec les prescriptions du Plan National Nutrition Santé (PNNS) du Groupe d'études des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition (GMRCN), du décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 et de l'arrêté du 30 septembre 2011 relatifs à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire, et des prescriptions du présent cahier des clauses particulières ;
2. Procéder à la confection des repas en conformité avec les prescriptions sanitaires tel que définies par les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur ;
3. Assurer le transport des repas en conformité avec les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur ;
4. Assurer le déchargement à la cuisine du point de restauration ;
5. Contrôler, à la livraison, le nombre de repas livrés et la température en présence des agents du SIVOS d'Autichamp, Divajeu, La Répara-Auriples affectés à la restauration scolaire ;

6. Assurer le contrôle de l'hygiène, notamment par la réalisation de contrôles micro biologiques réguliers dont il transmettra les résultats au SIVOS d'Autichamp, Divajeu, La Répara-Auriples dans les plus brefs délais ;
7. Veiller à la mise à disposition sur les points de restauration des accessoires du repas tel que le sel, le poivre, les sauces, les serviettes en papier...etc ; le pain étant inclus dans la prestation ;
8. Faire apparaître sur les menus transmis au SIVOS d'Autichamp, Divajeu, La Répara-Auriples (donc aux familles) les signes officiels de qualité, les allergènes, ainsi que, dans la mesure du possible, l'origine des produits issus de l'agriculture biologique et des produits issus d'approvisionnements directs de l'agriculture. Ces éléments seront précisés sur le bon de livraison accompagnant les repas. Les menus des repas de substitution seront également fournis.
9. Fournir au point de restauration un repas de secours gratuit, dont il gèrera la date de péremption et le renouvellement ;
10. Prendre à sa charge la mise en place d'un repas témoin conservé par ses soins ;
11. Fournir les repas dans des conditionnements conformes aux équipements du SIVOS d'Autichamp, Divajeu, La Répara-Auriples en matière de conservation et de remise.
12. Intégrer dans sa prestation, l'introduction de produits issus de l'agriculture biologique, un critère de performances en matière d'approvisionnements directs de produits de l'agriculture selon les dispositions de l'article 53-1 de la réglementation des marchés publics. Il est demandé à l'opérateur de fournir un tableau de suivi tous les trimestres précisant pour chaque semaine de repas : les plats faits maison (élaborés à partir de matières premières brutes), les produits issus de l'agriculture biologique et d'approvisionnements directs de l'agriculture ainsi que l'origine de ces produits.
13. Mettre en avant une politique environnementale comprenant la lutte contre le gaspillage, la récupération des emballages, l'organisation d'un tri sélectif....
14. Mettre en place en lien avec la commune des animations sur les thématiques suivantes : gaspillages alimentaire, tri des déchets, saisonnalité, production biologique...
15. Fournir les fiches techniques des produits transformés et des recettes.
16. Rencontrer deux fois par an les membres de la commission Restauration scolaire du SIVOS d'Autichamp, Divajeu, La Répara-Auriples pour une évaluation de la prestation.

Les éléments demandés ci-dessus devront figurer dans le mémoire technique dont une trame est fournie en annexe 1.

#### **1-4 Règlementation**

Code de la santé publique,

Code rural,

Décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire,

Arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire,

Normes d'hygiènes et de sécurité en vigueur,

Priorités nutritionnelles établies dans le cadre du PNNS (Plan National Nutrition Santé) et du GEMRCN (Groupe d'Etude des Marchés Restauration Collective et Nutrition),

## **1-5 Structure du repas et élaboration des menus**

### **1-5-1 Nombre de repas à livrer**

Pour votre information, le nombre de repas sur une année scolaire peut être compris entre :

Nombre de repas minimum / an : 7 000

Nombre de repas maximum / an : 9 000

Nombre de repas maximum / jour : 100 (moyenne aux environ de 70)

1/3 des repas est consommé par les enfants de maternelle.

### **1-5-2 Structure et qualité d'un repas**

Le repas est entendu principalement comme un repas chaud servi en salle dans le point de restauration précité.

Les menus comprennent les composantes suivantes:

- une entrée
- un plat protidique et un accompagnement,
- un produit laitier
- un dessert
- le pain

Le prestataire fournit également les condiments.

Il convient de noter que le sel et les sauces (mayonnaise, vinaigrette, ketchup) seront mis à disposition en fonction des plats. Les sauces crudités doivent être faites maison et livrées séparément du plat.

OPTION DE BASE : Le fournisseur proposera des menus comprenant **au minimum deux composantes issues de l'agriculture biologique** et notamment pour les **produits laitiers et/ou les fruits et légumes et/ou la viande**. Un repas sur deux comprendra un fruit ou un légume issu de l'agriculture biologique.

Le fournisseur proposera **deux composantes issues d'approvisionnements directs** de l'agriculture par menu.

Un effort est attendu de façon à réduire au maximum les produits proposés sous emballage individuels, notamment les portions de fromage **ne devront pas être proposées en emballage individuel** plus de deux fois par semaine.

Afin de proposer une fréquence plus élevée de produits issus de l'agriculture biologique, le fournisseur mettra en place des plats ou repas **semi alternatifs ou alternatifs à une fréquence minimum de quatre tous les vingt repas, et maximum de huit tous les vingt repas**. La fréquence importante des repas alternatifs et semi alternatif sera compensée par l'utilisation de viande issue de l'agriculture biologique à une fréquence minimum de trois fois, et maximum de six fois tous les vingt repas.

OPTION COMPLEMENTAIRE : En plus de l'offre de base, les candidats devront répondre à l'option : **trois composantes issues de l'agriculture biologique** par menu et **trois composantes issue d'approvisionnements directs de l'agriculture par menu**.

Afin de proposer une fréquence plus élevée de produits issus de l'agriculture biologique, le fournisseur mettra en place des plats ou repas semi alternatifs ou alternatifs à une fréquence minimum de cinq tous les vingt repas, et maximum de dix tous les vingt repas. La fréquence importante des repas alternatifs et semi alternatif sera compensée par l'utilisation de viande issue de l'agriculture biologique à une fréquence minimum de quatre fois.

Le fournisseur proposera au SIVOS d'Autichamp, Divajeu, La Répara-Auriples des repas de substitution intégrant les contraintes alimentaires pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé (PAI). Ces propositions seront détaillées dans le mémoire technique.

Les repas sont proposés et livrés dans une variante sans porc à la demande expresse du SIVOS d'Autichamp, Divajeu, La Répara-Auriples. Ces repas de substitution devront être variés.

### 1-5-3 Élaboration des menus

Les menus, équilibrés, devront :

- Garantir les apports en fibres et en vitamines,
- Diminuer les apports en lipides et rééquilibrer la consommation des acides-gras,
- Diminuer la consommation de glucides simples,
- Augmenter les apports en fer et en oligoéléments,
- Garantir les apports en calcium.

La variété des repas est appréciée sur la base de la fréquence de présentation des plats servis au cours de 20 repas successifs selon les règles fixées à l'annexe I de l'arrêté du 30 septembre 2011 susvisé.

La taille des portions servies doit être adaptée au type de plat et à chaque classe d'âge conformément aux valeurs précisées à l'annexe II de l'arrêté du 30 septembre 2011 susvisé.

Le fournisseur s'assurera du concours technique d'un diététicien.

Le fournisseur proposera à la commune une grille de menus 3 semaines avant le début des repas, que celle-ci devra analyser à charge pour elle d'y apporter des modifications en accord avec le prestataire. Cette grille de menus devra préciser les préparations élaborées à partir de matières premières brutes (fait-maison), les composantes issues de l'agriculture biologique ou autre signe officiel de qualité, les composantes issues d'approvisionnements directs de l'agriculture. Le fournisseur indiquera, dans la mesure du possible, sur les menus l'origine départementale de ces composantes.

Les menus devront respecter la saisonnalité régionale.

Le fournisseur s'engage à communiquer avec les menus la liste des allergènes et le département d'origine des produits issus de l'agriculture biologique ou d'approvisionnements directs de l'agriculture.

Le SIVOS d'Autichamp, Divajeu, La Répara-Auriples se réserve le droit de refuser l'utilisation de certains produits dans la composition des repas servis.

L'utilisation de produits obtenus par modification génétique (OGM) est interdite dans le souci de la santé des enfants.

### 1-5-4 Conditions du marché

Les points de restauration sont indiqués à l'article 1-1 en supra, les tâches sont réparties comme suit : A ADAPTER EN FONCTION DU FONCTIONNEMENT DU SIVOS

1. le SIVOS d'Autichamp, Divajeu, La Répara-Auriples assure l'entretien des salles de restauration et des offices pour chaque point de restauration ;

2. le personnel du SIVOS d'Autichamp, Divajeu, La Répara-Auriples assure la réception en cuisine, le contrôle de la température et le comptage avec le fournisseur;
3. le personnel du SIVOS d'Autichamp, Divajeu, La Répara-Auriples assure le stockage et le maintien à température des repas en cas de liaison chaude et la remise en température en cas de liaison froide ;
4. le personnel du SIVOS d'Autichamp, Divajeu, La Répara-Auriples assure le service à table ;
5. le contrôle de l'accès des enfants sur le point de restauration ainsi que l'encadrement de celui-ci sont effectués par le personnel de la collectivité ;
6. le SIVOS d'Autichamp, Divajeu, La Répara-Auriples assurera le paiement des factures établies mensuellement par le fournisseur après vérification de celles-ci par le service compétent ;

## **ARTICLE II - Exécution des prestations – commande – livraison**

### **2-1 Commande**

Les fournitures, objet de l'accord cadre, feront l'objet de bons de commande émis par le service de la restauration scolaire SIVOS d'Autichamp, Divajeu, La Répara-Auriples chaque jour scolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi) **avant 9h**.

Ces commandes seront envoyées par courriel, qui seul pourra faire foi en cas de désaccord sur le nombre de repas commandés.

Le prestataire devra confirmer par retour la bonne réception du courriel.

### **2-2 Livraison et dispositions particulières**

#### 2-2-1 La livraison

En cas de liaison chaude : Les livraisons devront se faire chaque jour scolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi) entre **11h20 et 12h** au plus tard à l'école de Divajeu et entre **11h30 et 12h** au plus tard aux écoles d'Autichamp et de La Répara .

En cas de liaison froide : Les livraisons devront se faire chaque jour scolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi) entre **11h et 11h30** au plus tard à l'école de Divajeu et entre **11h15 et 11h45** au plus tard aux écoles d'Autichamp et de La Répara .

Selon le calendrier scolaire défini par l'académie de Grenoble, les jours cités peuvent être modifiés.

Les livraisons auront lieu au restaurant scolaire des **écoles de Divajeu, Autichamp et la Répara-Auriples** pour les repas commandés pour les maternelles et élémentaires.

Chaque livraison donnera lieu, sur place, à la remise d'un bon détaillé faisant apparaître le nombre de repas de chaque catégorie livrés. Ce bon précisera également les ingrédients des plats ainsi qu'une liste des allergènes présents, les signes de qualité et l'origine des produits issus de l'agriculture biologique ou d'approvisionnements directs de l'agriculture.

Les livreurs devront être en mesure de donner toutes les informations utiles sur les produits et plats livrés.

#### 2-2-2 Contrôle sur place

Le respect des clauses de l'accord cadre peut être vérifié dans la cuisine centrale, les entrepôts ou lieux de fabrication du titulaire du présent marché ainsi que par toute autre personne désignée par le pouvoir adjudicateur.

#### 2-2-3 Impossibilité de livraison / disposition particulières

En cas d'impossibilité de livraison par le prestataire, ce dernier s'engage à prévenir le SIVOS d'Autichamp, Divajeu, La Répara-Auriples et les écoles la veille avant 12 heures.

Lorsque, pour des raisons justifiées, le titulaire du marché est dans l'impossibilité de présenter à la livraison le menu commandé, il pourra, à titre exceptionnel, proposer un menu de substitution d'un niveau de qualité identique ou supérieur, après accord de la Collectivité.

Si la quantité livrée n'est pas conforme à la commande ou aux spécifications du présent cahier des charges, le fournisseur peut être mis en demeure, suivant le cas, de reprendre

immédiatement l'excédent ou de compléter la livraison dans les délais les plus brefs exigés par le SIVOS d'Autichamp, Divajeu, La Répara-Auriples.

Si le produit ne correspond pas qualitativement à la commande passée ou aux spécifications du marché, il est refusé et doit être immédiatement remplacé sur mise en demeure verbale, celle-ci devant être confirmée par écrit dans les plus brefs délais.

Les fraudes et vices cachés seront signalés au fournisseur dans les délais les plus brefs.

#### 2-2-4 Constatation de l'exécution de la prestation

A défaut de notification de rejet (total ou partiel) ou d'acceptation avec réfaction, l'admission des fournitures sera considérée comme acquise.

### **ARTICLE III - Durée de l'accord cadre et résiliation**

#### **3-1 Durée**

Le présent accord cadre est conclu pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, renouvelable deux fois, pour s'achever au 31 août 2021. La reconduction de l'accord cadre sera effectuée par une décision écrite de la Présidente trois mois avant la fin du marché.

#### **3-2 Résiliation**

En cas de contraventions répétées aux dispositions du présent cahier, le SIVOS d'Autichamp, Divajeu, La Répara-Auriples se réserve le droit de dénoncer l'accord cadre par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 (trois) mois, et de procéder à un nouvel appel à la concurrence sans que le titulaire de l'accord cadre puisse réclamer ni indemnité ni dommage d'aucune sorte.

Si le titulaire provoque pendant trois jours consécutifs ou non, soit des perturbations dans le fonctionnement du service, soit une discontinuité partielle ou totale du service, le SIVOS d'Autichamp, Divajeu, La Répara-Auriples pourra résilier sans indemnité et sans mise en demeure préalable l'accord cadre. Cette résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet immédiatement (dérogation aux articles 32 et suivants du CCAG - Fournitures courantes et services).

Afin d'assurer la continuité du service et conformément aux dispositions de l'article 36 du CCAG-FCS, la collectivité se réserve le droit de demander aux frais et risques du titulaire les repas et fournitures annexes à un fournisseur de son choix.

#### **3-3 Vérification qualitative**

En dehors des prélèvements pouvant être effectués par les services vétérinaires départementaux ou le service de la concurrence, consommation et répression des fraudes, le SIVOS d'Autichamp, Divajeu, La Répara-Auriples se réserve le droit de faire procéder à des analyses à partir d'un échantillon représentatif d'un lot livré.

Ces analyses ont pour objet de vérifier :

- la conformité physique ou chimique du produit
- la conformité du poids total, ou du produit égoutté, ou du poids respectif des constituants, avec des poids demandés ou annoncés par l'étiquetage

En cas de non-conformité des échantillons avec les dispositions réglementaires en vigueur, les clauses du CCP, les recommandations du GEMRCN et le décret et l'arrêté du 30 septembre 2011, le titulaire de l'accord cadre recevra un avertissement.

Il sera alors procédé à de nouveaux prélèvements sur la livraison suivante en présence du fournisseur ou de son représentant.

Si le produit prélevé n'est pas conforme, il est exclu de la fourniture.

Au troisième avertissement, l'accord cadre sera résilié aux torts exclusifs du titulaire.

Dans tous les cas, la collectivité pourra saisir les services vétérinaires départementaux et/ou celui de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

### **3-4 Garantie technique**

Pour tout vice de fabrication caché, telle que l'introduction volontaire ou accidentelle de substances étrangères à l'intérieur des conditionnements rendant la denrée impropre à la consommation, la garantie technique est mise en œuvre jusqu'à la date limite d'utilisation optimale (DLUO) figurant sur l'étiquetage du produit.

Le fournisseur peut contester la décision prise par la collectivité et demander la nomination d'un expert. Cet expert sera désigné par le SIVOS d'Autichamp, Divajeu, La Répara-Auriples. Le fournisseur, ou son représentant, pourra assister à l'expertise.

La constatation des avaries sera faite contradictoirement avec le fournisseur ou son représentant accrédité. En cas d'absence du fournisseur ou son représentant, il sera passé outre.

Les frais de vérification, épreuves, analyses ou expertises seront à la charge du fournisseur, quel que soit le lieu où elles seront effectuées, si la fourniture ne satisfait pas à l'une quelconque des clauses contractuelles.

La demande d'expertise n'est pas suspensive en ce qui concerne le remplacement des fournitures.

Les frais de manutention de fournitures rejetées sont à la charge du fournisseur.

Dans tous les cas le fournisseur s'engage à procéder à ses frais à des contrôles biologiques réguliers (un tous les deux mois minimum) et à en communiquer les résultats à la collectivité dès réception. Il fournira également au pouvoir adjudicateur les rapports d'audit des services de la DDPP.

## **ARTICLE IV – Les documents contractuels**

Les documents contractuels, par ordre d'importance, sont les suivants :

-l'acte d'engagement souscrit par le candidat attributaire de l'accord cadre

-le présent cahier des clauses techniques particulières (CCP) dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi.

-le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux accords cadre de fournitures courantes et services conformément à l'arrêté en date du 19 janvier 2009.

-le mémoire technique fourni par le candidat

-la proposition financière présentée sous forme du prix unitaire d'un repas et du prix unitaire d'un pique-nique.

Les contrats sont régis par les lois et règlements français exclusivement. Les tribunaux français sont seuls compétents pour régler les recours qui pourraient opposer l'administration à des fournisseurs étrangers.

## **ARTICLE V - Modalités de détermination des prix et de règlement**

### **5-1 Contenu des prix / prix des fournitures**

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à

l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage et au transport jusqu'au lieu de livraison ainsi que toutes les obligations nées du présent accord cadre.

L'accord cadre est traité à prix unitaires (repas + pique-niques).

Les prix unitaires sont réputés établis aux conditions économiques de la date limite de réception des offres.

Les prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement commandées et livrées.

## **5-2 Révision des prix**

Les prix sont révisibles. La révision du prix se fera le 1<sup>er</sup> jour de l'année de renouvellement de l'accord cadre soit le 1<sup>er</sup> septembre 2018 par application de la formule suivante :

$$P = (15 \% \times P_o) + (85 \% \times P_o \times I_1/I_o)$$

P = Prix révisé

P<sub>o</sub> = Prix de référence

I<sub>o</sub> = indice repas dans un restaurant scolaire ou universitaire (ensemble des ménages/France Métropolitaine) publié dans le bulletin mensuel de la statistique de la date limite de réception des offres.

I<sub>1</sub> = indice repas dans un restaurant scolaire ou universitaire du mois de reconduction de l'accord cadre.

## **5-3 Réfaction et pénalités**

### 5-3-1 Réfactions pour livraison hors délai

En cas de non livraison des repas avant 11h15 les jours de consommation, la collectivité pourvoira au remplacement de ceux-ci par tous moyens à sa disposition, notamment un fournisseur de substitution. Le coût sera intégralement supporté par le titulaire de l'accord cadre.

Les repas livrés hors délais ne seront pas acceptés et ne seront pas sujets à facturation.

### 5-3-2 Réfactions et pénalités pour insuffisance de qualité ou de quantité par portion

Si les fournitures ne correspondent pas aux prescriptions du cahier des clauses particulières, le SIVOS d'Autichamp, Divajeu, La Répara-Auriples pourra les accepter avec une réfaction sur le prix initial de 30 % correspondant aux insuffisances de qualité ou de quantité. Il sera appliqué de surcroît une pénalité équivalente à 50 % du prix de la fourniture incriminée, selon les formules suivantes :

La réfaction s'élèvera à :

Prix du repas x nombre x 30 % = réfaction

La pénalité s'élèvera à :

Prix du repas x nombre x 50 % = pénalité

En d'autres termes, la commune paiera 20 % du prix initial.

## **5-4 Facturation et règlement**

Le fournisseur facture mensuellement au SIVOS d'Autichamp, Divajeu, La Répara-Auriples la totalité des prestations alimentaires commandées et livrées au cours du mois, comme il est dit à l'article 3-1. La facture est établie en un original et une copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- l'identité du bénéficiaire
- le nom et l'adresse du créancier
- le nombre de repas commandés par point de livraison concerné
- les prix unitaires

- les références de l'accord cadre
- le taux et le montant des taxes
- la date de facturation

La Collectivité s'engage à régler les factures du fournisseur suivant les règles de la comptabilité publique à savoir, à compter de leur réception, dans un délai 30 jours. Il n'est pas pratiqué d'escompte. En cas de non règlement dans le délai précité, il est précisé que des intérêts moratoires seront dus de plein droit, sans autre formalité, à compter du jour suivant l'expiration dudit délai sur la base d'une fois et demie le taux légal en vigueur.

Il est entendu que la cessation de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, rendra en tout état de cause immédiatement exigible la totalité des sommes dont le SIVOS d'Autichamp, Divajeu, La Répara-Auriples demeurerait redevable vis-à-vis du fournisseur à raison des prestations alimentaires effectuées par ce dernier.

## **Article VI - Divers**

### **6-1 Modification des prestations**

#### 6-1-1 Modification à l'initiative du SIVOS d'Autichamp, Divajeu, La Répara-Auriples

La collectivité pourra, sous couvert du principe de l'intérêt général, prendre l'initiative de toute modification et le fournisseur sera tenu de les mettre en œuvre.

#### 6-1-2 Modification à l'initiative du fournisseur

Toute modification proposée devra être validée par le SIVOS d'Autichamp, Divajeu, La Répara-Auriples avant sa mise en œuvre. Un avenant devra obligatoirement acter tout changement au niveau du service rendu.

Les incidences financières découlant de modifications apportées à l'initiative de l'une ou l'autre des parties signataires devront être arrêtées par voies d'avenant.

### **6-2 Assurances**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification de l'accord cadre, et avant tout commencement d'exécution, le fournisseur devra justifier qu'il est titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité pour les risques liés à son activité, et notamment ceux résultant d'intoxication alimentaire.

### **6-3 Dérogations au CCAG**

L'article 3-2 du CCP déroge aux articles 32 et suivants du CCAG cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux accord cadres de fournitures courantes et services.

Les articles 5-3-1 et 5-3-2 du CCP dérogent aux articles 14 et 25-3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux accords cadres de fournitures courantes et services.

Le : (date)

Le fournisseur (Lu et approuvé)

Signature et cachet de la Société